



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PME

Question écrite n° 42725

Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance, sur la nécessité de soutenir les TPE (très petites entreprises de moins de 20 salariés) dans le cadre des politiques de relance économique. Les TPE représentent 97 % des entreprises en France et 37 % de l'emploi. Les TPE et les PME sont à l'heure actuelle les seules créatrices nettes d'emplois, tandis que les grandes entreprises subissent les licenciements et les délocalisations. Afin de favoriser l'emploi et la croissance de notre pays, il convient donc d'aider ces entreprises qui sont les plus dynamiques. Or les banques privées ne sont pas en mesure de remplir une mission de service public de financement de l'économie. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir indiquer s'il entend mettre en place un fonds d'intervention d'urgence à la trésorerie des TPE-PME géré de façon extra bancaire. La création d'une banque des TPE-PME via des prêts directement accordés par la Caisse des dépôts et appuyée sur le microcrédit permettrait aux TPE-PME de rééquilibrer leur trésorerie et favoriserait l'investissement.

Texte de la réponse

Le plan de relance a pour objectif la relance de l'activité et en conséquence le soutien à l'emploi, premier sujet de préoccupation des Français. Les TPE (entreprises de moins de 10 salariés) représentent 2,7 millions d'entreprises et un flux d'embauches annuel de près de 3 millions de personnes. C'est donc un enjeu essentiel en termes d'emploi, mais aussi en termes d'aménagement du territoire. Les 2,7 millions de TPE sont réparties dans toute la France, constituant un réseau de proximité essentiel à l'équilibre économique et social de nos territoires. Il est donc normal que le Gouvernement ait fait du soutien aux PME, et notamment aux TPE, un axe fort du plan de relance. Les capacités d'intervention d'OSEO sont ainsi considérablement renforcées (575 MEUR). Cet organisme, par ses prêts et ses garanties de prêts, est essentiel pour aider les PME à traverser une période difficile s'agissant de l'accès aux crédits. En outre, une aide à l'embauche est offerte aux TPE. C'est un levier très significatif : pour recruter en 2009 : désormais, toute nouvelle embauche est totalement exonérée de charges patronales pour un salarié embauché au niveau SMIC en 2009. Ces exonérations sont dégressives pour les salaires compris entre 1 et 1,6 SMIC. La mesure bénéficie d'une dotation de 700 millions d'euros. Les PME et les TPE bénéficieront par ailleurs des mesures fiscales prévues par le plan de relance. Dix milliards de remboursements d'impôts sont programmés pour desserrer les contraintes pesant sur la trésorerie des entreprises (mensualisation du remboursement de la TVA par exemple). Elles profiteront par ailleurs des investissements publics du Plan de relance (11 milliards d'euros). Ce sera notamment le cas des petites entreprises du bâtiment pour tous les travaux réalisés dans le domaine du patrimoine, du logement et de la rénovation urbaine. Enfin, les PME et les TPE ont fait l'objet des mesures antérieures prises par le Gouvernement dès le début de la crise financière : l'intervention en soutien au secteur bancaire vise à éviter l'effondrement du système de crédits, dont les PME seraient les premières victimes ; le plan PME d'octobre 2008 a permis de prendre des premières mesures spécifiques en faveur des PME, à hauteur de 22 milliards, pour éviter l'assèchement du crédit ; le médiateur du crédit et ses médiateurs départementaux jouent un rôle précieux depuis octobre 2008. 95 % des entreprises en médiation ont moins de 50 salariés dont 77 % ont 10

salariés ou moins.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42725

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Plan de relance

Ministère attributaire : Plan de relance

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 2009, page 1729

Réponse publiée le : 21 avril 2009, page 3878